

Le 15 février 2022

**Objet :** Relevé de conclusions de la visioconférence du 09/02/2022 et de l'audience du 14/02/2022 avec le SNUIPP – FSU

**1- L'accès à la hors classe des ex instituteurs de la collectivité départementale**

Un groupe de travail est programmé le 23 février afin de travailler à une révision des lignes directrices de gestion et à la mise en place d'un système de contingentement pour les collègues issu(e)s de la CDM.

**2- Les ruptures conventionnelles**

Constatant qu'il y a peu de candidats du 1<sup>er</sup> degré sur ce dispositif, une information ciblée sera déléguée à leur intention. Le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle sera incitatif pour les collègues issu(e)s de la CDM.

**3- Appel à la liste complémentaire du 1<sup>er</sup> degré**

Conformément aux autorisations et limites précisées par l'administration centrale, le rectorat va contacter dans l'ordre des admis de la (les)LC du CRPE

**4- Quotité de travail des AESH**

Un examen attentif sera conduit par les services afin d'assurer les appariements les plus appropriés au regard des interventions de ces personnels afin de compléter leurs services et ainsi augmenter leur rémunération.

**5- Concours de recrutement des professeurs des écoles**

- a- Répartition des postes au second concours interne : Une proposition de l'académie visant à augmenter le nombre de postes alloués au second concours interne sera négocié avec le ministère et réglée au niveau des deux autres concours.
- b- Limitation du nombre de centres de concours à Mayotte à l'exclusion de Paris et de la Réunion. En raison de l'imminence de l'organisation des épreuves, cette limitation pourrait être reportée à 2023.

**6- Le principe de la mise en place d'une prestation liée à la restauration pour le 1<sup>er</sup> degré a été acté par Monsieur le recteur et devrait se mettre en place dans un délai maximum de 4 mois. Afin de répondre à cet objectif, plusieurs solutions sont envisageables qui doivent toutes être financées par l'administration centrale :**

- a- Appel à une entreprise spécialisée dans le domaine (édition de tickets repas, cartes...), nécessité d'un marché public au regard des sommes envisagées (2.7M € pour le seul premier degré). Sécurisation du transport, vérification des bénéficiaires.
- b- Versement en complément du salaire mensuel d'une participation employeur forfaitaire qu'il conviendra de fixer.

La possibilité de traduire cette prestation pour un nombre limité d'agents dans un premier temps a été évoquée, avec une généralisation ultérieure.

En tout état de cause, le ministère sera saisi avant fin février d'une demande formelle de financement à la fois pour les écoles ciblées dont la liste fera l'objet d'une concertation préalable avec les OS et d'une demande globale.

**7- Prime spécifique Mayotte**

Rendez-vous est prévu à la mi-mars avec la DGRH pour le cadrage de la mise en place en 2023 d'une prime spécifique Mayotte à destination notamment des personnels qui ne sont pas éligibles à l'ISG.

**8- Reclassement avant la retraite**

Reprise de l'ancienneté en tant qu'instituteurs de la CDM 6 mois avant la retraite afin de garantir un niveau de pension qui tienne compte de l'ensemble des services. Des difficultés de mise en œuvre ayant été identifiées, une expertise doit être menée avant la réunion mi-mars afin de les résoudre.

M. Le Recteur,



M. Rivomalala Rakotondravelo  
SNUIPP-FSU

